

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'arrêté n° BS-AT-2026-1069 en date du 02/07/2026

VU la demande de Direction des mobilités - 13 Avenue de la Victoire - 01000 BOURG-EN-BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de purges et d'installation de protections suite à une chute de blocs,

CONSIDÉRANT la poursuite des travaux nécessaires à la sécurisation du site

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BS-AT-2026-1069 portant réglementation de la circulation du 19/06/2026 au 17/07/2026 est prolongé jusqu'au 30/09/2026.

Des travaux seront réalisés sur la RD120 du PR 2+0975 au PR 5+0000 sur le territoire de la commune de Culoz.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD120, RD904, RD992 et RD120A.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Madame Patricia DAMPIERRE

Tel portable : 06.48.32.30.11

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Culoz et Anglefort,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 20 juillet 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique de Bellegarde/Pays de Gex,
Charles-Etienne JAILLETTE



Pièce(s) jointe(s)

Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



- Route b
- Déviation

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'arrêté n° BS-AT-2026-1015 en date du 24/06/2026

VU la demande de Direction des mobilités - 13 Avenue de la Victoire - 01000 BOURG-EN-BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de purges et d'installation de protections suite à une chute de blocs,

CONSIDÉRANT la poursuite des travaux nécessaires à la sécurisation du site

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BS-AT-2026-1015 portant réglementation de la circulation du 19/06/2026 au 03/07/2026 est prolongé jusqu'au 17/07/2026.

Des travaux seront réalisés sur la RD120 du PR 2+0975 au PR 5+0000 sur le territoire de la commune de Culoz-Beon.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD120, RD904, RD992 et RD120A.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier et de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

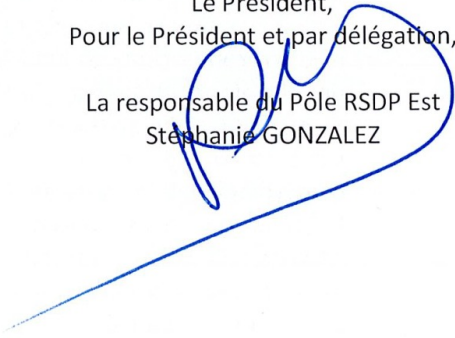
- Maire des communes de Culoz-Beon et Angletfort,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 02 juillet 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



Pièce(s) jointe(s)
Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'information faite aux communes d'Anglefort et de Culoz-Béon,

VU la demande de Direction des mobilités - Zone artisanale de Penaye - BP 144 - 01306 BELLEY CEDEX,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de purges et d'installation de protections suite à une chute de blocs,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, des travaux seront réalisés sur la RD120 du PR 2+0975 au PR 5+0000 sur le territoire de la commune de Culoz-Béon.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD120, RD904, RD992 et RD120A.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier et de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

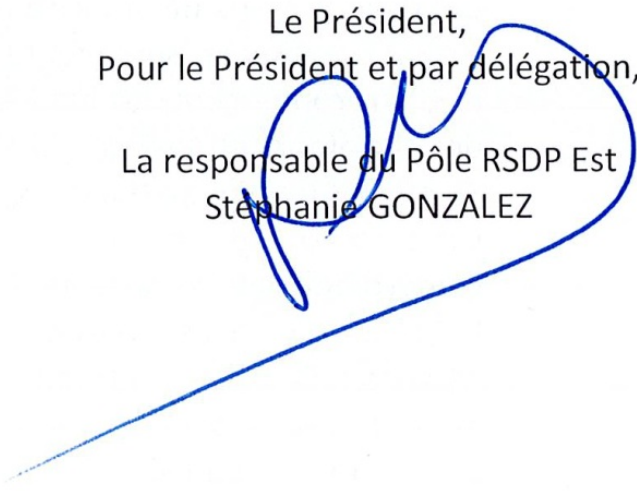
- Maire des communes de Culoz-Béon et Angletfort,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 24/06/2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



- Route barrée
- Déviation

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'arrêté n° BS-AT-2026-1015 en date du 24/06/2026

VU la demande de Direction des mobilités - 13 Avenue de la Victoire - 01000 BOURG-EN-BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de purges et d'installation de protections suite à une chute de blocs,

CONSIDÉRANT la poursuite des travaux nécessaires à la sécurisation du site

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BS-AT-2026-1015 portant réglementation de la circulation du 19/06/2026 au 03/07/2026 est prolongé jusqu'au 17/07/2026.

Des travaux seront réalisés sur la RD120 du PR 2+0975 au PR 5+0000 sur le territoire de la commune de Culoz-Beon.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD120, RD904, RD992 et RD120A.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier et de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

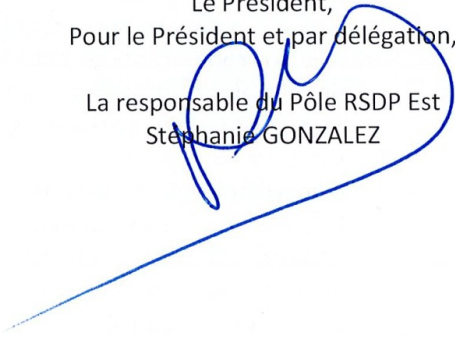
- Maire des communes de Culoz-Beon et Angletfort,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 02 juillet 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



Pièce(s) jointe(s)
Copie de l'acte initial

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'information faite aux communes d'Anglefort et de Culoz-Béon,

VU la demande de Direction des mobilités - Zone artisanale de Penaye - BP 144 - 01306 BELLEY CEDEX,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de purges et d'installation de protections suite à une chute de blocs,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, des travaux seront réalisés sur la RD120 du PR 2+0975 au PR 5+0000 sur le territoire de la commune de Culoz-Béon.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD120, RD904, RD992 et RD120A.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier et de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

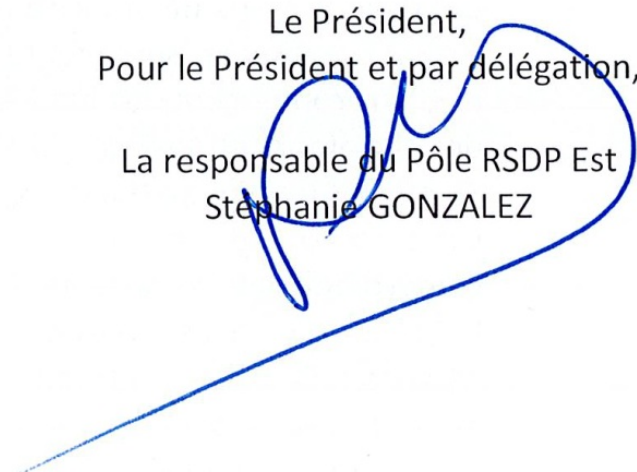
- Maire des communes de Culoz-Béon et Angletfort,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 24/06/2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



- Route barrée
- Déviation